GURDEBEKE Recyclage

Collecte, tri et traitement des déchets ménagers et industriels - Recyclage papier, carton, acier, aluminium
Collecte et compostage des déchets verts - Balayage voiries et usines - Location et transport de bennes
Location et vente de conteneurs à déchets - Recyclage des pneus

PREFECTURE DE L'OISE

A l'attention de Monsieur Le Préfet
1, place de la préfecture
60022 BEAUVAIS cedex

Noyon, le 25 octobre 2019

Objet :
Nouveau dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale pour la prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située au sein du centre de traitement des déchets de Château-Gautier – Commune de Moulin-sous-Touvent suite aux demandes de compléments formulée par les services de la DREAL des Hauts-de-France en septembre 2019.

Monsieur Le Préfet,

Conformément à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, je soussigné, Jacky GURDEBEKE, agissant en qualité de Président de la société GURDEBEKE, Société Anonyme au capital de 3 000 000 euros dont le siège social est situé au 65 boulevard Carnot, 60 400 Noyon, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation environnementale pour :

- La prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située au sein du centre de traitement des déchets de Château-Gautier sur la commune de Moulin-sous-Touvent.

L'exploitation en cours de l'ISDND (100 000 tonnes par an) et de ses activités annexes est autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 9 Août 2017 qui a remplacé et annulé l'Arrêté Préfectoral du 16 décembre 2011. Un arrêté complémentaire du 20 août 2018 autorise également l'exploitation en mode bioréacteur des casiers 5 à 13.

L'exploitation de l'ISDND a commencé en septembre 2014 et est autorisée jusqu'en 2021. Les tonnages réceptionnés étant plus faibles qu'attendus, la société GURDEBEKE SA souhaite déposer une demande de prolongation de la durée d'exploitation concernant les casiers 8 à 13, jusqu'en 2029.

65, boulevard Carnot - BP 80059 - 60402 NOYON Cedex - Tél. : 03.44.93.25.25 - Fax : 03.44.93.25.26
www.gurdebeke.com e-mail : accueil@gurdebeke.com

S.A. au capital de 3.000.000 € - RCS Compiègne B 927 220 442 00085 - Code APE 3821 Z - N° de TVA Intracommunautaire : FR 01 927 220 442

Précisément, la présente demande d'autorisation environnementale porte sur la prolongation de la durée d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux en exploitant le volume restant disponible des casiers 8 à 13, à raison de 45 000 t/an en moyenne et jusqu'à 50 000 t/an maximum pendant de 8 ans et 4 mois (jusque fin décembre 2029). Les autres installations du site ne seront pas modifiées.

Ce projet ne modifie pas l'emprise actuelle autorisée du centre de Château-Gautier tel que défini dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter. Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans la logique régionale de valorisation et de traitement des déchets et répond aux problématiques actuelles de gestion des déchets dans la Région Hauts-de-France et le département de l'Oise. Il s'inscrit dans la perspective d'apporter une réponse aux besoins de la région et du département pour la valorisation et le traitement de ses déchets non dangereux en accord avec le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) et le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

En effet, le PDEDMA constitue un cadre d'action pour les services de l'Etat dans le domaine des déchets des ménages et s'impose aux personnes morales de droit public et à leurs concessionnaires. Pour la période 2015-2023, le scénario envisagé dans le PDEDMA considère que les installations du département sont utilisées à leurs capacités maximales. Cette analyse, conclut à la saturation des ISDND et à la nécessité de prévoir 124 000 tonnes de capacité annuelle complémentaire en 2023 dans le cas où les déchets proviennent prioritairement de l'Oise, avant 2023 dans le cas où 25% de la capacité annuelle autorisée comprend des déchets extérieurs à l'Oise.

L'ISDND est identifié dans le PDEDMA comme « projet déclaré ». Son exploitation ayant finalement débuté en 2014 et le rythme de l'ISDND ayant été beaucoup moins soutenu que prévu (45 000 tonnes par an en moyenne au lieu des 100 000 tonnes par an autorisées), cela conduit à revoir les conclusions du PDEDMA. La prolongation de la durée d'exploitation de l'ISDND permettra ainsi de répondre à une partie du déficit identifié dans le PDEDMA.

En outre, notre demande répond aux orientations du projet de PRPGD (dans sa version de septembre 2018) notamment car la demande de prolongation de la durée d'exploitation se fait sur la base d'une diminution des capacités annuelles de plus de 50% par rapport aux capacités annuelles autorisées.

La prolongation de la durée d'exploitation de l'ISDND de Château-Gautier permet également d'apporter une solution au déficit de capacité annoncé dans les prochaines années par certaines associations, comme FEDEREC. En attendant le développement de filières de recyclage et de valorisation plus importantes, l'enfouissement reste en effet un exutoire incontournable pour les fractions résiduelles non recyclables.

Nous avons donc déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès de vos services en mai 2019. Ce dossier a cependant été jugé incomplet par l'Inspection de la DREAL des Hauts-de-France et a fait l'objet d'un courrier de demande de complément de vos services en date du 2 septembre 2019.

Le présent dossier a donc pour objet de reprendre l'intégralité du dossier initial et d'apporter les compléments de réponses attendus par la DREAL par rapport au précédent dossier.

Ainsi, vous trouverez ci-joint la nouvelle version du dossier complet de demande d'autorisation environnementale en 4 exemplaires papier et sous format électronique conformément aux spécifications du Code de l'Environnement, Titre VIII du Livre I et Titre II du Livre I (articles R.181-12, R.181-13, R.181-14, R.181-15-2, R122-5). Ce dossier est organisé en 8 parties :

- Une note de synthèse de présentation du dossier
- Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'Etude de dangers,
- Un dossier Administratif,
- Un dossier Technique,
- Un dossier Etude d'Impact,
- Un dossier Etude de Dangers,
- Un dossier Rapport de base,
- Un dossier Annexes.

Nous vous demandons de bien couloir nous accorder l'autorisation d'adapter l'échelle du plan réglementaire au 1/200ème requis au point 9 de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement au 1/1 000ème afin de permettre à vos services d'avoir une vue complète du site (voir Annexe 0).

Conformément à l'article R.181-36 du Code de l'Environnement, les communes concernées par l'enquête publique sont celles dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 km fixé dans la nomenclature des ICPE pour la rubrique 3540 dont relève l'installation, à savoir :

- Moulin-sous-Touvent ;
- Tracy-le-Mont ;
- Tracy-le-Val ;
- Nampcel ;
- Carlepont ;
- Caisnes.

Nous vous informons également qu'un dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilités Publiques est déposé en parallèle de notre demande d'autorisation environnementale, en application des articles L515-8 à L515-11 du code de l'Environnement, sur les parcelles tierces qui sont incluses en partie ou dans leur entièreté dans la bande des 200 m.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à l'examen de notre demande et nous tenons à votre entière disposition pour toute précision ou complément d'informations. Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre haute considération.

Jacky GURDEBEKE
Président